L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 31 DECEMBRE 1881. 55me Année.

[illegible], Dennet & Cie.,
Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

[illegible] NOUVELLE-ORLEANS
[illegible] DECEMBRE 1881

[illegible] ABONNEMENT.

[illegible] QUOTIDIENNE,
[illegible] $12 00
[illegible] 6 00
[illegible] 3 00
[illegible] 1 00
[illegible] la semaine, sans les Dimanches.

[illegible] DU DIMANCHE,
[illegible] une des deux feuilles $3 00

[illegible] HEBDOMADAIRE.
[illegible] $3 00
Six mois 1 50
Quatre mois 1 00
Trois mois 75
Renferme deux feuilles.

Abonnement par mois.

On peut s'abonner dans nos bureaux pour un mois seulement, à raison de $1, en remboursant à M. [illegible] le chiffre total, si on le désire. L'abonnement ainsi fractionné s'acquitte bien plus aisément que par trimestre, par semestre ou par année.

Ventes faites aujourd'hui, à la Bourse de la Banque de Charles, dans la Bourse-de-l'Hôtel de Ville.

PAR LE SHERIF—Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations sis dans l'Ile borné par les rues St-Charles, Fryburg, Hotzendorf et Turpinchez.

PAR JAS. P. GUINAULT—Deux lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations dans l'Ile, compris entre les rues Bruxelles, Duel et Bplad.

PAR J. V. GOURDAIN—Au No 507 rue Royale, lits Victoria, armoires, bureaux, matelas, etc.

Par Speer & Boneffoy, au No 171 rue des Remparts, le contenu d'un magasin de fantaisie.

Achetez vos Bonbons dans à 75 cents la livre, et les demi-livre à 40 cents. Fruits du pays orientalisés, à 60 cents, chez A. Lémanne, rue de Chartres No. 209. Voyez l'annonce.

LE BUDGET MUNICIPAL.

Après maintes efforts laborieux, le Conseil de ville a fixé le budget de 1882 à près de deux millions de piastres. Il était déjà fixé à ce chiffre depuis plusieurs années pour ce qui concerne les dépenses courantes de la ville. Il faut donc admettre qu'à partir de ce point,—c'est-à-dire à partir de deux millions—il est impossible, ou ce sans qu'on ne saurait obtenir des contribuables ayant des propriétés foncières ou payant des patentes ou des taxes personnelles dans les limites de la ville, plus de deux millions, et qu'on ne saurait non plus administrer et entretenir la ville avec une moindre somme de contributions immobilières ou autres. Nous n'élèverons aucune difficulté sur ce point, qui paraît établi d'une manière incontestable; nous en déverons d'autant moins, que les réductions qu'on pourrait faire subir au budget des dépenses courantes seraient à peu près insignifiantes comparativement au budget extraordinaire dont nous allons parler, budget terrible qui nous est imposé par les cours fédérales siégeant en cet Etat.

Nous dirons, cependant, pour l'instruction de la municipalité, qu'avant la guerre, alors que la ville avait 50,000 habitants de moins, et lors que l'accroissement frontier et personnel ne s'élevait pas à plus de 90 millions, une taxe de 15 mills suffisait à tous les besoins, soit pour les dépenses courantes, soit pour l'intérêt et l'amortissement graduel de la dette. En 1858, l'ancienne dette consolidée, réunie à celle qu'un avait encourue pour aider à la construction des chemins de fer, était, cependant, de douze millions, portant un intérêt non de 3, non de 4, non de 5, mais de 6 pour cent par an, intérêt qui serait regardé aujourd'hui comme exorbitant. Et, pourtant, le Conseil de ville trouvait, avec une taxe limitée à 15 mills, le moyen de faire face à toutes les nécessités, et de diminuer la dette en la rachetant chaque année à un prix que déterminaient les soumissions offertes par les porteurs de bons. Les moins élevées étaient acceptées.

Notons bien que la ville était beaucoup mieux entretenue qu'elle ne l'est aujourd'hui. On y exécutait des travaux de pavage considérables. C'est alors que certaines grandes rues de la ville furent pavées en blocs carrés de granite dont les frais étaient en partie à la charge de la ville, en partie à la charge des propriétaires, et la ville se trouvait en état de subvenir à ces frais partout où la majorité des propriétaires jugeait à propos de construire ces pavages excellents mais coûteux. La ville, en outre, contribuait, chaque année, à d'autres frais de pavages moins dispendieux, ainsi qu'au pavement de rues, tous travaux extraordinaires auxquels le budget régulier des recettes, calculé sur une base fixe de taxes limitées à 15 mills, suffisait pleinement. La ville, de plus, entretenait à ses propres frais les diverses places publiques et nombre d'anciennes rues pavées en planches, en coquilles, ou en cailloux roulés. La ville, encore, plantait des allées d'arbres dans quelques unes de nos Avenues principales et nettoyait les canaux d'écoulement assez bien pour nous protéger contre ces inondations pluviales qui sont aujourd'hui si fréquentes.

Comment donc faisait-on alors, et comment fait-on aujourd'hui pour que la ville n'ait jamais un cent à consacrer aux améliorations publiques sans le secours de contributions volontaires en sus du budget normal, lequel, au bout de l'heureux manal, offre toujours un déficit assez considérable pour qu'on ne puisse jamais le combler?

Mais passons là-dessus; ce que nous avons dit n'est rien à côté de ce qui nous reste à dire. Dans cette taxe de 15 mills, limite fixée avant la guerre pour tout objet, le service de la dette se trouvait compris et aussi le service de l'amortissement de cette dette. Aujourd'hui, nous avons la même taxe, mais dans cette taxe n'est compris que le service de la dette ancienne en bons à prime, laquelle ne nous coûte, tous calculs faits, qu'un intérêt de 5 pour cent, au lieu d'un intérêt de 6 pour cent que portaient l'ancienne dette consolidée et celle des chemins de fer, mais toutes les autres dettes, qui comprennent un capital d'un chiffre égal, à peu de chose près, au capital des bons à prime, et qui portent un intérêt de 6 et même de 7, doivent être service à part. Elles exigeraient, cette année, un budget de plus du double du budget ordinaire. Nous serons donc à faire face à deux budgets à la fois pendant la durée de même exercice. De là naquit le problème le plus inhumain de cette époque pour les affaires de la ville.

Comment empêcher ces gens dont contribuables, dont les revenus en loyers sont si grandement réduits, comparés aux revenus qu'ils possédaient de leur propriété avant la guerre, puissent payer une double taxe quand ils éprouvent tant de peine à en payer une seule, la taxe normale et ordinaire, bien que cette taxe extraordinaire dépasse de 50 pour cent le minimum fixé par la dernière constitution? D'après le dernier relevé présenté par l'administrateur des comptes publics, il reste encore à payer plus de $200,000 sur les contributions de l'année qui finit.

Ce déficit sera comblé par des poursuites, des saisies et des ventes forcées, soit! On y est habitué, bien que l'accroissement en souffre, car ces ventes forcées dépréciant nécessairement la valeur des immeubles. Mais une municipalité qui en est réduite à de pareils expédients de finances, manque de ces conditions essentielles de vitalité qu'elle doit naturellement trouver dans ses propres ressources. A défaut de ces conditions, la municipalité tombe et périt. Et nous croignons que la nôtre ne soit près de cette catastrophe, si nul obstacle n'est opposé ou n'est opposable à l'exécution des jugements prononcés contre elle par les cours fédérales. Nous croyons qu'il y a un remède fort légal à employer, lequel ne nous conviendrait pas de la responsabilité des dettes, mais nous délivrerait de l'obligation de payer tous les arriérés en une seule année.

Ce remède consisterait à invoquer les actes d'Etat qui, jusqu'ici, n'ont soutenu que la loi de 1876 et la limite de taxe fixée par cette loi. Or cette limite est de 15 mills. La loi de 1876 fixe cette limite pour tout objet. Mais les actes d'Etat mentionnent de taxe pour toute autre obligation que celle qui résulte de la conversion des dettes en bons à prime. La décision de la Cour Suprême, dans le grand procès de la limite constitutionnelle, n'élargit en aucune manière ce code fiscal.

Aucune cour de juridiction inférieure d'Etat ne l'a chargé non plus, et la cour supérieure, celle qui était présidée par le juge Manning, a même déroulé un mandamus de taxe spéciale qui avait été lancé par le troisième cour de district en faveur des bons consolidés de 1852. L'arrêté prononcé par l'hon. juge Merry, infirma la décision du juge Monroe et s'étaya de la loi de 1876 pour annuler cette décision, bien qu'alors il y eut déjà certitude que les cours fédérales adopteraient une jurisprudence différente, ce qu'elles ont fait depuis. Mais depuis, aussi, est intervenu l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis, prononcé par le juge Field, et qui a rédaté à zéro les ordres de taxe lancés par les cours fédérales inférieures dans les affaires de dettes de la municipalité de Memphis, d'où nous concluons que les décisions des cours fédérales, en matière de levée de taxes spéciales, ne peuvent être exécutées qu'à la condition d'être homologuées par une cour suprême d'Etat. Ici, il y a évidemment conflit, et notre cour suprême ne voudra peut-être pas démolir la jurisprudence établie par la cour suprême qui l'a précédée de renverser, du même coup, l'article 209 de la constitution, la loi de 1876 et en outre la loi de 1880.

Lotto aime les petite marchande de journaux, mais elle préfère les Opera Puffs.

Une autre importante résolution.

M. Mahoney, d'Orléans, vient de présenter à la Chambre des résolutions qui sont d'une importance extrême pour l'Etat et pour la ville. Il suffit pour les faire comprendre de reproduire les deux dernières :

Résolu que les bons ne sont pas comprris dans les biens exemptés de taxe par l'article 207 de la Constitution; qu'ils sont au contraire des objets de profit ou de revenu particulier, et qu'il est interdit de les omettre dans la liste des biens imposables, car "les biens non compris dans cette liste et pas d'autres" seront exempts; et, en outre, que la Constitution soit strictement mise en vigueur et que tous les bons de cet Etat, de ses paroisses et de ses municipalités, portant plus de quatre pour cent d'intérêt, seront taxés comme les propriétés foncières pour le soutien de l'Etat et des gouvernements locaux, et que ces taxes seront déduites des coupons quand ils seront présentés aux bureaux de payement; pourvu que les bons portant un intérêt de 4 pour cent soient les seuls taxés comme il est dit ci-dessus sur les coupons échus ou le revenu seulement; et pourvu que les bons d'Etat, proprement dits, subissent seulement la taxe d'Etat de six mills.

Résolu, en outre, que tous les bons échus contre l'Etat, ses paroisses ou ses municipalités, seront compris dans loi du Revenu comme biens impossibles, et seront taxés comme il est dit ci-dessus.

Frank Ross, au No 249 rue Décatur, est entièrement adroit. Pourquoi? Parce qu'il tient un grand stock d'Opera Puffs. Hommes, jeunes gens, aimez et faites de même. Le fermier fumeur le trouve.

La taxe de 1882.

Un de nos amis, très étoiné évidemment, nous écrit pour nous rappeler qu'il y a pour plus de quatre millions de taxes arriérées, et que si ces millions étaient recouvrés seulement en partie, ils suffiraient, et au delà, au payement des intérêts dus depuis des années ainsi qu'à l'extinction de toute la dette, déclarée de la ville. C'est vrai, et nous n'avons jamais perdu de vue cet immense arriéré, mais le difficile est de les percevoir. Les obtiendra-t-on jamais par quelque procédure que ce soit? Telle est la question.

En attendant qu'elle soit résolue dans un sens favorable, les cours fédérales nous ordonnent de payer une taxe spéciale de 16 mills, plus 75-100 de mills, pour répondre à leurs jugements, laquelle taxe, ajoutée aux 15 mills dont la levée est prescrite par la loi de 1876 pour les dépenses courantes de la municipalité et pour l'intérêt et l'amortissement des bons à prime, constitue une levée totale de 31 mills plus une fraction de mill, ce qui l'emporte sur toutes les exactions fiscales du gouvernement républicain dans ces plus beaux jours. Tel est le résultat des combinaisons de nos financiers municipaux. Mais nous sommes charitables et nous prions Dieu de les prendre en sainte et digne garde.

Un terrible désastre.—Un intérêt qui n'avait des Opera Puffs A. M. est, à ce jour, plus identifié comme venant des Opera Puffs.

Le bill de revenu.

On verra par le dernier vote de la chambre sur le bill de revenu que ce bill est fortement mis en péril, attendu qu'il ne peut plus être voté ni envoyé au sénat que très tard dans la journée de lundi.

Si la chambre refuse de passer le bill, ou si le bill adopté n'arrive au sénat que mardi, ou qui est très probable, le bill de revenu de la chambre ne peut plus devenir loi dans la session extraordinaire spéciale.

Il s'en suivrait que le bill de revenu passé à la session régulière de 1880, restant loi jusqu'à la prochaine session régulière du mai 1883.

L'Etat n'y perdrait absolument rien.

Grande des pauvres, pantoufleries, cette, la maison Viple et Peret, rue Bourbon, près Canal, vient de recevoir un grand assortiment de gants de pour et de parfumerie française, et elle invite ses clients et le public à venir les voir. On trouvera plus bas une annonce à cet effet.

—Ceux qui ont conservé du Malakoff Bitter ont le plus grand éloge comme tonique anti-bilieux.

Brass-Band, musique et divertissement ensemble, tous les soirs, au Jardin Wagner.

Bonne Bonnes dames des présents de valeur à nos bibliothèques, mais un paquet d'Opera Puffs est ce qui est le plus recherché pour le jeunesse.

Usines Centrales.

QUATRIÈME ARTICLE.

Depuis ma dernière communication à l'*Abeille*—quel lecteur du journal s'en souviennent?—nous avons visité d'une roulaison. Une roulaison! quelques semaines, quelques mois au plus, à ne consulter que l'almanach. Mais que ces semaines semblent longues et lourdes au planteur, surtout au planteur classique, qui s'obstine à le fois de clos et de la sucrerie, cultivateur ici, manufacturier là. Bescier par devant, bescier par derrière, deux fardeaux à porter, lorsqu'un seul des deux par le temps qui court suffirait à l'écrasement d'un homme sain et vigoureux. Pourquoi ne pas décharger l'épaule meurtrie et ne pas alléger sa marche de tous les *impedimenta* qui la retardent, l'alourdissent et souvent la rendant impossible. En un mot, pourquoi ne pas laisser à l'un le soin de cultiver, de couper, d'apporter les cannes à la sucrerie, pendant que l'autre roulera les cannes, évaporera le jus, turbinera le sucre.

Cette double opération, dont les deux termes sont si dissemblables, n'en sera que mieux faite et partant que plus lucrative. C'est en vérité, si simple, si élémentaire, que bien des gens commencent à croire que nous n'avons rien de mieux à faire que de laisser la clos au cultivateur et l'usine au manufacturier. Plus nous irons et plus la division du travail aura de partisans.

Cette idée, si saine, si pratique, si salutaire même pour la prospérité de notre pays, ferait des progrès bien plus rapides encore, sans les vieilles légendes, que les gens se rediscent, par les soirs de novembre où le vent du nord presse le sucrier. Pécunome et le planteur, auteur de la grosse chaudière fendue qui sert de brasero. On raconte dans le vieux monde la légende du Juif errant, de Genevière de Brabant, du Veau à deux têtes. En Louisiane ces légendes sont accueillies avec le plus parfait dédain, mais elles y sont avantageusement remplacées par la légende de la pièce de terre qui a donné trois, quatre, voire même cinq boucaute à l'arpent. Ce qu'il y a d'amusant dans ces histoires, c'est que chacun a la sienne, dont il faut bien se garder de rire, tandis que chacun se moque de celle du voisin. A force de répéter la même histoire on en vient à croire que c'est arrivé. Qui ne se rappelle le provençal des Martigues, cette Venise en raccourci, qui avait fait croire aux gens de son village, qu'une sardine géante s'était échouée en travers de l'entrée du port de Marseille qu'elle barrait; tout le monde y courut, ce que voyant notre homme crut à la réalité de son histoire: "Ma foi, tant pis, se dit-il, s'y vais voir. C'est peut être vrai!"

Comment voulez vous qu'un homme qui sèpère fermement à une production de 4 à 5 boucaute à l'arpent, consente jamais à vendre ces cannes à la tonne? Si encore vous pouvez lui faire comprendre qu'il peut pour faire 4 boucaute, quatre fois plus de cannes, que pour faire 1 boucaut; que, par conséquent, la vente de ses cannes au poids eux proportionnelle à leur rendement en sucre. Mais cela serait trop simple. La légende des 5 boucaute ne permet pas les raisonnements trop positifs. Ces rendements prodigieux ont toujours été obtenus avec des cannes chimérées. On en parle surtout dans les années où la levée a été mauvaise.

La vente des cannes à la tonne ne saurait donner un aliment au goût naturel de l'homme pour les chances de la loterie. Elle permet de baser, sur des données certaines, les opérations financières, qui ont pour objet la culture de la canne à sucre. Car cette culture est une des moins aléatoires qui existe. Les frais qu'elle exige sont à peu de chose près les mêmes chaque année. On peut donc les calculer presque à coup sûr. Ils ne diffèrent entre eux que par l'emploi des engrais, dont la quantité et le prix varient suivant la volonté du cultivateur.

Il résulte de chiffres, dont l'exactitude m'est connue que,—les engrais à part,—le coût moyen de la culture d'un arpent de cannes ne s'élève pas à dix dollars. Il en coûte autant pour couper les cannes et les porter à la sucrerie. C'est donc en tout vingt dollars à l'arpent.

Ces renseignements me sont fournis par des personnes qui travaillent leurs terres avec des engagés et qui ne mettent pas elles-mêmes la main à la pioche ou à la charrue. On comprend que ces frais soient moindres pour ceux des cultivateurs, qui labourent eux-mêmes et n'ont recours aux engagés qu'à titre d'extras ou de suppléments.

Ces chiffres peuvent varier suivant les localités, mais ils ne sont pas contestables dans ma région. Ils sont admis par les cultivateurs de mon voisinage qui vendent leurs cannes à la tonne.

On comprend que la culture est loin d'atteindre la perfection, qu'il est permis de désirer. Elle est élémentaire, aussi est-elle peu coûteuse. Mais, en revanche, elle est loin de donner les résultats qu'on est en droit d'espérer de terres aussi fertiles que celles de la basse Louisiane. Cependant, je crois rester dans une évaluation modérée en estimant à 18 tonnes le rendement moyen, une année dans l'autre, d'un arpent de cannes. Comme la canne se vend de $3.50 à $4 00 la tonne, on peut estimer le produit brut moyen d'un arpent de $63 à $72, ce qui donnerait un produit net de $43 à $52. Ceux-là mêmes, qui contesteraient ces chiffres seraient obligés de convenir que nos cultivateurs ont une marge suffisante pour leur assurer des bénéfices très supérieurs à ceux que donne l'agriculture européenne ou du nord des Etats-Unis. On doit donc espérer avec raison que des émigrants de l'ancien continent viendront facilement.

Si ces résultats ne sont pas constamment obtenus, on doit s'en prendre aux mauvais procédés de culture, à l'absence à peu près complète d'outils perfectionnés, qui caractérisent malheureusement la petite et la moyenne culture louisianaise, enfin à la parcimonie, forcée plus que volontaire, de nos agriculteurs en matière d'engrais. Non seulement, faute d'argent, on n'achète pas d'engrais, mais on jette à la rivière ceux qui proviennent des étables et des écuries.

Avec une meilleure culture, des engrais convenables, naturels ou artificiels, il est hors de doute qu'on obtiendrait une moyenne de 20 à 25 tonnes à l'arpent, soit à raison de $4 la tonne en produit brut de $80 à $100 à l'arpent. Personne, je crois, ne contestera ces chiffres, très modérés assurément.

On voit que les prix de $3.50 et de $4 la tonne sont rémunérateurs pour l'agriculteur. Mais des gens assez nombreux les trouvent trop modiques. Ils sont même l'objet de réprimandes sans nombre. Je crois ces réprimandes injustes, parce qu'elles s'adressent à une industrie naissante, qui trouve mille obstacles sur sa route et qui ne peut, dès son début, donner tous les résultats, qu'on est certainement en droit d'en attendre, lorsqu'elle sera complètement outillée, et surtout lorsque les cannes lui seront apportées en quantité considérable.

Ce n'est qu'à la condition de produire beaucoup qu'on peut produire à bon marché et obtenir des sucres qui commandent de hauts prix sur le marché; deux conditions indispensables pour permettre au manufacturier de donner des prix élevés pour la matière première.

Un bon outillage est nécessaire pour obtenir des résultats satisfaisants, soit pour l'extraction des jus, soit pour la fabrication elle-même. Or, un bon outillage est nécessairement coûteux. Ou voulez-vous qu'une usine qui travaille quelques milliers de tonnes trouve les fonds nécessaires à de pareilles acquisitions? Il lui faut des hommes capables pour tirer tout le parti possible de ses appareils à empêcher qu'elle ait pu se les procurer. Une large fabrication fournira seule les moyens de rémunérer les capacités sans lesquelles il n'est pas rien de bon dans l'usine.

Il faut donc pour que des progrès se réalisent que la matière première soit abondante. Elle ne le sera qu'à la condition que des prix plus bas, mais plus rémunérateurs pour le planteur, que ceux qui ont prévalu jusqu'à ce jour, décèdent avisor aux vieux clients et aux clients et le public en général, qu'il continuera à faire tous ses efforts pour mériter leurs faveurs, par l'usage de

Vins et Liqueurs de premier choix

A ces établissements bien connus sous l'hôtel St. Charles et au No 1 1/4 rue Bourbon, près Canal, ainsi qu'à son entrepôt No 53 rue St. Charles.

Sa santé, toujours souffrante, lui permet maintenant de recevoir personnellement ses amis et clients, tous les jours de 10 heures à 2 heures, aux établissements ci-dessus mentionnés, ou à son Salon de Billards, à l'Hôtel St. Charles.

Par de récentes importations, il a considérablement augmenté son STOCK déjà très bien assorti de VINS et LIQUEURS de provenance étrangère et du pays; et il est en mesure de fournir aux familles et aux établissements de la ville et de la campagne, les meilleurs articles dans son genre, à des prix très modérés.

Il a toujours en main tous les articles et accessoires pour Billards.

A partir du 1er janvier 1882, Messieurs John R. McKinley et John Bruno seront un intérêt dans mes affaires.

CHAS. LACOUME,
No 53 rue St. Charles.

29 déc—1mm

ANCIENNE MAISON MOREAU

H. DAMIENS,

COIN ROYALE ET TOULOUSE.

Grande Exposition Annuelle

—DE—

JOUETS D'ENFANTS

—ET—

D'ARTICLES de FANTAISIE

—POUR—

CADEAUX

—DE—

Noël et Jour de l'An.

Cette Exposition renferme un des plus beaux assortiments de jouets vendus, des plus coûteux, qui ait jamais été importé.

Les prix sont modérés et marqués en chiffres connus.

Le public est respectueusement invité à venir visiter

26dc—1m

MONTRES.

Waltham Watch Co.

MONTRES en argent, pour homme à clé....$12
MONTRES en argent, pour hommes à remontoir.....15
MONTRES en or, pour hommes, à remontoir..40
MONTRES solides, pour jeunes garçons, à remontoir.....15
MONTRES solides en or, pour dames, fort.. 35
MONTRES solides en or, pour dames, à remontoir.....45
Une paire de boucles d'oreilles solitaires assortiées, brillantes à boutons, pesant 18 karats à très bas prix.—Vaste assortiment de plus petites pierres d'une très belle eau.

A. R. GRISWOLD & CO.
Coin des rues Canal et Royale.

A. M. & J. SOLARI

SUCCESSEURS DE

J. B. SOLARI & SONS,

Coin Royale et Douane.

Afin de débiter toutes nos bonnes choses de 1er de l'An à tous ceux qui voudront profiter de l'occasion, notre magasin sera ouvert DIMANCHE, 1er de l'An jusqu'à midi.

500 boîtes de 1 et 2 livres fruits orientalisés fraîcheur.

100 terrines foie gras de Strasbourg.

100 dindes gras et gras devront arriver samedi matin.

CHAMPAGNE. CHAMPAGNE.

Roederer, Pommery Sec.

Piper Heidsieck, Mum.

VINS FINS DE BORDEAUX

de Crane & fils frères.

Chateau Lafitte, Chateau Margaux,
Léoville, Pichon Longueville,
Gissac, Pichon Lalande,
Yquem, Cantenac,
Lafour Blanche, Rauzan Ségla.

VINS FINS DE BOURGOGNE

de C. Marey et C'ie Liger Belair.

Clos Vougeot, Romané,
Chambertin, Beaune,
Romanée, Volnay,
Corton.

LIQUEURS. LIQUEURS.

Anisette, Rum de la Jamaïque,
Curaçao, Rum Vieux Cuba,
Maraschino, Malvoisie,
Eau de Dantzick, Absinthe,
Chartreuse, Madère,
Bénédictine, Vin de Madère,
Cognac du Mont d'Or, Vin de Xérès,
Guignolet, Vin d'Oporto,
Absinthe, Cognac,
Kirschwasser, Whisky d'Irlande,
Gin de Hollande, Whisky d'Irlande,
Gin Old Tom,

CONSERVES. CONSERVES.

Truffes, Champignons,
Pâtés truffes, Cèpes à l'huile,
Bécassines truffées, Bécassonneaux à du,
Asperges, Foyme à du,
Fruits de la Californie, Thon à du.
Petits Pois,

DIVERS. DIVERS.

Prunaux, Anchois,
Raisins, Fruits en jus,
Figues, Fruits à l'eau de vie,
Quatre Mendiants, Confitures Anglaises,
Chocolat Menier, Fromage Roquefort,
Biscuits anglais, " Brie,
Olives de Lucca, " Gruyère,
Olives Verdalles, " Petit Gruyère,
de Séville, " Gruyère,
de Fleurus, " Tête de Mouse.

200 PARAPLUIES DE SOIE

d'Italie de toute beauté.

29 déc—3f

CIGARETTES OPERA PUFFS

Au No 249 rue DECATUR,

FRANK ROSS.....Propriétaire.
30 déc—

E. Bonnecaze.

Coiffeur et Salon pour les Dames.
136 rue du Canal, coin Carondelet.

Dragées, Bonbons, Fruits cristallisés français et du pays. Magnifique assortiment de bottes et de cornucopias. 15 déc—24,26,31—janv 1

1882 1882

ETRENNES.

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

59 Rue de Chartres, coin Bienville

H. BILLARD.

SUCCESSEUR DE

HÉBERT & CIE.

Objets de Fantaisie, Articles de Paris.

Livres Illustrés.

Collections d'Albums et d'Ouvrages pour Strennes, Albums, Chromos, Théâtre, Serpents, Parisiennes orléanaises et étiènes, valises, cheminas, nacre, émaille, ivoire, etc.

Grand choix d'Albums à photographies.

Porte-monnaies, Bavards, Cornets, Nécessaires.

Papeteries,

Chapelets, nacre argent,

Boîtes à cravates pour les fournisses, avec fleurs en papier et en 1 a la, accompagnées d'instructions pour leur confection.

Boîtes pour Tapisserie.

Jeux divers.

Pianos, Porte-plumes et Porte-mapes en or, de la célèbre fabrique de A.W. Faber.

Presse-papier fantaisie. Encriers fantaisie, Bronze.

Coupe-papiers nacre, ivoire, etc.

Boîtes à couleurs et à coupes.

Alphabets Colorés et un choix immense à cravates richement reliés pour cadeaux.

Chocolats. Chocolats.
Chocolat Napolitain.
de GUERIN-BOUTRON,
Boulevard Montmartre.

Reçu par le Steamer St Louis,
Un lot de Chocolat Napolitain, en boîtes de diverses grandeurs.

Prix Réduits! Prix Réduits!
Prix Réduits!

Loteries, Bonbonnes, Bonbons, Boîtes de Bonbons, Cornets à Jouer.

En vente à la Librairie Française l'ouvrage d'Alfred Mercier :

L'Habitation Saint-Ybars.

13déc—

Excursion à Mobile.

CINQ places, aller et retour, bon sur n'importe quel bateau régulier, vendredi et samedi matin à 5.55 A. M. et 3.30 P. M. N'est pas bon pour le train de 5 heures samedi; bon pour le retour jusqu'au lundi à 4.30 P. M.

J. T. HARAHAN, Surintendant.
J. H. SMITH, Agent Gén. 30 déc—3f

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 30 DECEMBRE—CLASSE No 310

Tirage de 4 heures P. M.

11	22	74	31	61	51	4	75	36	55	46	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

Un témoignage sous apposons notre signature

Ce 30 décembre 1881—à 4 heures P. M.

LOUIS H. FILIE
J. A. A. BONNEAU,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

P. E. BRULATOUR.

116—118—120 RUE ROYALE.

OFFRE à livrer par Saloto et Fanny, de Bordeaux, Steamers de Liverpool, et Mentor de Rotterdam.

10 1/4 à 10 1/8 mes 1878 } Eaux-de-vie.
10 1/4 à 10 1/8 mes 1875 } Otard Dupuy & Co,
10 1/4 à 10 1/8 mes 1861 } Cognac.
5 1/4 à 5 1/8 mes V. O. }
100 caisses 12 bou. [P. extra.
[teilles, etc.
50 caisses 12 bou. [teilles, etc.

50 cuves Genièvre, J. A. J. HOLST SCHIEDAM.

150 caisses Grand vin Château Kirvan, C. GODARD.

50 Barriques Vin Rouge, BLAYE et MEDOC
10 " Haut-Médoc. } J. H. Wustenberg,
10 " Haut-Médoc. } Bordeaux.
10 à 5/8 de Ste Rosé. }

50 Barriques Vin Rouge, BLAYE et MEDOC
Raymond Michel, Bordeaux.

100 caisses Fruits d'Ente, choix. } Cazalet fils & Co
50 demi de do } Bordeaux.
50 caisses en pulpes importées. }

400 caisses 100/4 Bérdines de choix 8/12.
100 " Champagnes de Paris.

20 caisses vin de Bourgogne extra supérieur des crûs: Romanée, Romanée et Chambertin, de la Compagnie des grands vins de Bourgogne.

En magasin et en Douane.

EAUX-DE VIE de } DE
Rémy Martin, } COGNAC.
Planet de Castillon. }
J. Bonte Mouret Mon. (ainé & Co.)

ABSINTHES et KIRCHWASSER,
Médoard Pernod, Couvet.

Genièvre de Hollande Imperial Begin.
Vieux Genièvre Demoes & Heurle, Rhum de la Jamaïque.

Vins rouges et blancs de choix, J. H. Wustenberg.
Vermouth de Stolly Frat & Co.
Huile de James Plagniol.
Pale Ale de Wm Younger & Co. Edinburgh.
Eau de Seltz d'Apollinaris.
Eaux de Vichy et de St-Galmier.
Eaux de Contrexéville, etc. etc.

A vendre par

P. E. BRULATOUR,

Seul agent en Louisiane, de :
J. B. Wustenberg, } Bordeaux.
Raymond Michel, }
C. Godard, propriétaire de Rhum.
Planet, Castillon & Co. } COGNAC.
J. Bonte Mouret Mon. & Co. }
Wm Younger & Co, EDINBURGH.

Les ordres peuvent être laissés à
THOMAS BRULATOUR,
No 43 rue Carondelet

26 déc—7f

ARTICLES POUR LES FÊTES

A UN TIERS AU-DESSOUS DES PRIX ORDINAIRES. En vue de la fin de la saison des Fêtes, je suis forcé d'offrir en vente le reste de mes marchandises pour les fêtes à

33 POUR CENT,

au-dessous des prix réguliers. L'assortiment comprend les articles les plus fins et les plus élégants de la saison.

KREEGER,

149 - - RUE DU CANAL - - 149

30 déc—27P

C. LACOUME,

Marchand en gros et en détail

—DE—

LIQUEURS,

53 - Rue St-Charles - 53

AVIS.

LE soussigné, reconnaissant du bienveillant patronage reçu jusqu'à ce jour, désire aviser ses vieux clients et aux clients et le public en général, qu'il continuera à faire tous ses efforts pour mériter leurs faveurs, par l'usage de

Vins et Liqueurs de premier choix

A ces établissements bien connus sous l'hôtel St. Charles et au No 1 1/4 rue Bourbon, près Canal, ainsi qu'à son entrepôt No 53 rue St. Charles.

Sa santé, toujours souffrante, lui permet maintenant de recevoir personnellement ses amis et clients, tous les jours de 10 heures à 2 heures, aux établissements ci-dessus mentionnés, ou à son Salon de Billards, à l'Hôtel St. Charles.

Par de récentes importations, il a considérablement augmenté son STOCK déjà très bien assorti de VINS et LIQUEURS de provenance étrangère et du pays; et il est en mesure de fournir aux familles et aux établissements de la ville et de la campagne, les meilleurs articles dans son genre, à des prix très modérés.

Il a toujours en main tous les articles et accessoires pour Billards.

A partir du 1er janvier 1882, Messieurs John R. McKinley et John Bruno seront un intérêt dans mes affaires.

CHAS. LACOUME,
No 53 rue St. Charles.

29 déc—1mm

CADEAUX DE PREMIER DE L'AN.

Lafargue & Brierre.

167.....RUE ROYALE.....167
Coin Orléans.

VIENNENT de recevoir, par le Steamer Mobile, un magnifique assortiment d'articles de fantaisie pour étrennes.

Grande variété de statuettes de fantaisie en terre cuite et en biscuit, d'une incontestable valeur artistique.

Coupes en Bronze, en Cristal, en Porcelaine décorée.

ELEGANTES GARNITURES DE TOILETTE

Garnitures de CHEMINEE, Moujetics, Porcelaine, Bronze.

Porte-Monnaie en émaillé, orné d'élégantes incrustations en argent, etc.

Bâtons d'ouvrer la vente des marchandises qu'il viennent de recevoir par le Steamer Mobile dont l'arrivée a subi un retard considérable. MM. LAFARGUE & BRIERRE feront de très fortes réductions sur les prix de leurs articles de fantaisie. 28 déc—

CADEAUX

Pour les Fêtes

A DONNER AUX

GARÇONS et aux FILLETTES

Boîtes à outils,
Scies—(Bracket Saws),
Stoves, Jouets,
Jouets en ferblanc, etc.

Rice, Born & Co

89 et 91 RUE DU CAMP,

Succursale: 507 rue des MAGASINS
25 déc—7f

JAMES J. REISS,

CONFISEUR EN GROS,

FABRICANT et MARCHAND de

CANDI FUR, GOMMES BONBONS A LIQUEURS DRAGÉES CREMES, FRUITS CRISTALISES PATE DE JUJUBE, BONBONS FINS CHOCOLAT GELÉES, GATEAUX, FRUITS, SIROPS, &c., &c., &c.

Vermicelli et Macaroni, Extrait de café, Epices moulues, Bitton à Candi, qui ont remporté le prix; Pétards et Feux d'Artifices.

Au No 93 rue Vieille-Levée,

[Aujourd'hui Décembre.]
Entre Conti et St-Louis, Nlle-Orléans.
25 déc—25, 27, 31, jan 1

D. LOPEZ,

CONFISERIE, PATISSERIE

—ET—

CREMES A LA GLACE.

Fruits français cristallisés,
1er choix, à $1 la livre,

Ainsi que le plus beau choix de boîtes et de paniers français.

Commandes pour Mariages, Soirées, Bals, Dîners, Soupers, Etc., remplies avec promptitude et soin.

Salon pour les Dames où on LUNCH sera servi à toute heure du jour. Mets exquis et service parfait.

Excellent chocolat de famille à 30 cts la livre.

La Maison remplira dans le plus bref délai toutes les commandes de Chocolat qui lui seront confiées, en ville et à la campagne, quelqu'en soit l'importance. 30août—3m Dim Mer Jeu

Mme Vve F. LEFOUL,

Coin des rues Bourbon et Toulouse

INVITE ses clientes et le public en général à venir admirer, avant d'acheter ailleurs, son magnifique assortiment, reçu pour les fêtes de Noël, composé de tous genres, de toutes formes, ainsi que des bonbons fins et des fruits cristallisés à 75 cents la livre. Pâtisseries, gâteaux, liqueurs, etc., etc., pour dîners et repas de tout genre. Restaurant pour les dames où un lunch chaud ou froid est servi à toute heure.

27déc—au 1er jan

A. LEMANNE,

209 CHARTRES.

JOLI assortiment de BOITES et SACS fantaisie.

BONBONS extra fins à 75 cents la livre.

MELANGE 1/2 fin à 35 cents.

1000 livres FRUITS du pays cristallisés et

ANANAS,

à 60 cts la livre. Toute variété de GATEAUX glacés et cuits au plus bas prix.

23 déc—au 2 janv

LOUISIANA STATE CHOCOLATE

MANUFACTORY,

119 ROYAL STREET.

P. GIRCLOW, un des plus anciens fabricants de chocolat de la Nouvelle-Orléans, vient de faire de grandes améliorations dans son établissement, ce qui le met à même de donner aux chocolats à des prix plus avantageux et meilleure qualité. A vis aux commerçants.

NOTA—On trouvera constamment dans son établissement les articles suivants: Chocolat de santé, chocolat à la vanille, à la cannelle, sans sucre (pur cacao), chocolat à la crème, chocolat praliné et pastilles en général.

Spécialité de bonbons fins et superfins.

4déc—3m

NOEL ET JOUR DE L'AN.

Un joli assortiment de

CADEAUX POUR LES FÊTES.

Etrennes,
Boîtes à Parfums,
Garnitures de Toilette,
Eaux de Cologne, Farina, véritable Violette des Bois, d'Ocrette
Parfumeries Françaises et An